



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 20
Réunion du 24 Janvier 2023

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Marc BENINCASE, Jean Paul DELALANDE.

Excusés : MM. Romain SENESI, Gérard AUDEL, Denis RICCI

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

RAPPEL RENCONTRES COUPE CÔTE D'AZUR DES 28 ET 29 JANVIER 2023 :

SENIORS :

ES BAOUS 1	-	AS ST MARTIN 1
US BIOT 1	-	US CAP D'AIL 2
FC CIMIEZ 1	-	AS CCF 2
ESVL 1	-	CA PEYMEINADE 1
AS ROQUEFORT 1	-	FC ANTIBES
ASTAM 1	-	EUROAFRICAN 1
AS FONTONNE 2	-	ES CONTES 1
CASE 1	-	FC BEAUSOLEIL 1

U 18 :

FC BEAUSOLEIL 1	-	AS CCF 1
AS PTT NICE 1	-	RS ST ISIDORE 1
FC CIMIEZ 1	-	AS ST MARTIN 1
ES CANNET ROCHEVILLE 1	-	RC PAYS DE GRASSE 1
AS CANNES 1	-	VS JB FC 1

U16 :

ASTAM 1	-	US BIOT 1
FC MOUGINS 2	-	USCBO 1
CAVIGAL 1	-	AS FONTONNE 1
ES CANNET ROCHEVILLE 2	-	VSJB FC 1
GJO ANTIBES JLP 1	-	AS CCF 2
FC CARROS 1	-	ES NN 2
US CAP D'AIL 1	-	USRV NICE 1
FC CIMIEZ 1	-	TOURETTE/LOUP 1

U14 :

USRV NICE 1	-	AS CANNES 2
ECM VICTORINE 1	-	FC CIMIEZ 1
RC PAYS DE GRASSE 2	-	CAVIGAL 2
US PEGOMAS 1	-	ASTAM 1
ES BAOUS 1	-	SC MOUANS SARTOUX 1
ES CANNET ROCHEVILLE 2	-	ESSNN 1
USCBO 1	-	US CAP D'AIL 1
AS ROQUEFORT 1	-	AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN 1

Rappel du règlement de la Coupe Côte d'Azur :

Article 4 des règlements :

Seniors : La Ligue Méditerranée organisant une Coupe de La Ligue Senior, **sont exclus de la C.C.A. les équipes évoluant en championnat national ou régional.** Ces clubs peuvent engager leurs équipes réserves évoluant en championnat district.

Jeunes :

1. Les équipes premières de la catégorie concernée, évoluant dans un championnat de Ligue ou de District, sont admises à participer à cette épreuve. Les clubs évoluant dans un championnat national peuvent engager leur équipe seconde évoluant dans un championnat régional ou départemental. Tous les licenciés qualifiés pour évoluer en championnat peuvent y participer.

2. Si une compétition régionale existe dans une de ces catégories, les clubs doivent engager leur équipe réserve la mieux placée hiérarchiquement dans un championnat départemental.

SENIOR FEMININE A 11 :

SC MOUANS SARTOUX 1 - AS CANNES

COUPES FEMININES U15 a 11 :

RC PAYS DE GRASSE - SP COC

RAPPEL : Frais officiels (Article 10 des règlements):

ARTICLE 10 Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence jusqu'aux 8èmes de finales inclus. Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels. Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.

RAPPEL :

FESTIVAL U12 & U13 GARCON et FESTIVAL U13 FÉMININ

SAISON 2022/2023

Le 2ème tour du FESTIVAL U12 – U13 et le 1er tour du FESTIVAL U13 FÉMININ se dérouleront le SAMEDI 04 FEVRIER 2023.

Cahier des charges pour l'organisation du Festival U12 – U13 Garçons et U13 Féminin.

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles de couleurs différentes.

LES 6 SITES DÉSIGNÉS SE TROUVENT SUR LA RUBRIQUE « COUPES CÔTE D'AZUR » DE LA PAGE WEB DU DISTRICT OU VOUS POUVEZ CONSULTER LES EQUIPES/LIEUX/HORAIRES - Lien direct : [Festival U12 et U13](#)

FESTIVAL U12

32 Equipes qualifiées, 2 sites, 8 poules de 4 :

RAPPEL : 16 Équipes qualifiées pour la Finale départementale du 25 MARS 2023.

Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés.

Site de MENTON - LUCIEN RHEIN :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, ESSNN 1, AS MOULINS.

Poule B : VSJB FC 1, VSJB FC 2, ST LAURENT 1, FC CIMIEZ.

Poule C : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2, OGCN, ECM VICTORINE 1.

Poule D : FC CARROS 1, ROS MENTON, US CAP D'AIL 1, GiF LEVENS TOUR FAL.

Site de PEYMEINADE :

Poule A: AS CCF 1, AS CCF 2, ESCR 1, US PEGOMAS 1.

Poule B : AS FONTONNE 1, GJO ANTIBES JLP 1, PEYMEINADE, US VALBONNE.

Poule C : USCBO 1, USCBO 2, FC MOUGINS 1, AS ROQUEFORT.

Poule D : AS CANNES 1, PAYS DE GRASSE 2, VALLAURIS, SP COC.

FESTIVAL U13

32 Equipes qualifiées, 2 sites, 8 poules de 4 :

RAPPEL : 16 Équipes qualifiées pour la Finale départementale du 01 AVRIL 2023.

Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés.

Site CAP D'AIL :

Poule A : AS MONACO 1, AS MONACO 2, ESSNN 2, FC CIMIEZ 2.

Poule B : CAVIGAL 1, CAVIGAL 2, AS ST MARTIN, VSJB FC 1.

Poule C : ASCCF 1, ASCCF 2, OGC NICE, ASTAM.

Poule D : US CAP DAIL 1, FC CARROS 1, ST LAURENT 1, AS RCM 1.

Site des BAOUS :

Poule A : FC MOUGINS 1, FC MOUGINS 2, GJO ANTIBES JLP 1, US PEGOMAS 1.

Poule B : BAOUS, ESLV 1, AS FONTONNE 1, VALLAURIS.

Poule C : ESCR 1, ESCR 2, VALBONNE, USCBO 1.

Poule D : SCMS 1, US MANDELIEU, OSC CANNES, AS CANNES 1.

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débiteront à 14H00, les poules B à 14H20, les poules C à 16H00 et les poules D à 16H20.

Les clubs sont priés de se présenter sur les sites **1 HEURE** avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité.

FESTIVAL U13 FÉMININ

20 équipes engagées, 4 poules de 5, 2 sites :

RAPPEL : 8 qualifiés pour la finale départementale du 01 Avril 2023.

Les 2 premiers de chaque poule sont donc qualifiés

Site de CARROS :

Poule A : AS MONACO FF, CAVIGAL, ESSNN, USRVN, ESLV.

Poule B : OGC NICE, ST LAURENT 1, FC CARROS, SP COC, FC CIMIEZ

Site de MOUANS SARTOUX :

Poule A : ESCR, US MANDELIEU, CA PEYMEINADE, AS FONTONNE, SCMS.

Poule B : RC PAYS DE GRASSE, FC MOUGINS, JS JLP, VALBONNE, CANNES.

Le début des rencontres est fixé à 14H00 sur tous les sites. Les poules A débiteront à 14H00, les poules B à 14H20.

Les clubs sont priés de se présenter sur les sites **1 HEURE** avant le début des rencontres, afin de finaliser les formalités administratives en toute sérénité.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Jean Paul DELALANDE